



Strasbourg, le 18 juin 2007

CDL-EL-PV(2007)002
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**21^e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES**

Venise, le 2 juin 2007 à 14 h 30

RAPPORT DE REUNION

**Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion. Sauf si la Commission de Venise en décidait autrement, il sera déclassifié un an après sa publication en application des règles établies dans la Résolution CM/Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.*

*Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.
<http://www.venice.coe.int>*

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2007)002ann. Compte tenu qu'aucun des membres du Conseil n'avait de commentaires sur les points 4, 6 et 8 de l'ordre du jour¹, les textes ont été soumis à la session plénière de la Commission de Venise qui les a adoptés. Le Conseil n'a donc pas tenu de discussion sur ces points.

M. Van den Brande présente les condoléances du Conseil à M. Chagnollaude, suite au décès de son épouse.

2. Communications

Le secrétariat informe le Conseil sur :

- La préparation de la 4^e conférence européenne des administrations électorales, qui se tiendra à Strasbourg les 20 et 21 septembre 2007 (voir le projet de programme, [CDL-EL\(2007\)006prog](#)). Cette conférence sera précédée de la conférence annuelle de l'ACEEEO (Association of European Election Officials), les 18-19 septembre 2007. Les sujets traités à Strasbourg seront la fraude électorale et le contentieux électoral. Plus de 30 pays ainsi que des organisations européennes et internationales telles que l'Union Européenne, l'OSCE/BIDDH, l'ONU, IFES et International IDEA ont confirmé leur participation à la conférence des administrations électorales à Strasbourg. Les membres du Conseil sont invités à participer à cette activité.

- L'assistance de la Commission à une mission d'observation de l'Assemblée parlementaire à l'occasion des élections parlementaires en Arménie (12 mai 2007). D'après les rapports des missions d'observation électorale, il y a eu une amélioration de l'administration et du climat général des élections en Arménie. Toutefois, vu que les dernières modifications au Code ont été apportées peu de temps avant le vote, certaines administrations électorales ont eu du mal à les mettre en œuvre.

Les représentants de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe informent le Conseil des travaux relatifs au Code de bonne conduite en matière référendaire. Le Congrès a approuvé le Code pendant sa session de juin 2007. Le Président du Conseil des élections démocratiques informe les membres que l'Assemblée parlementaire examinera cette question pendant sa session d'octobre 2007.

3. Albanie

M. Olszewski informe le Conseil de l'avancement des travaux relatifs aux derniers amendements au Code électoral de l'Albanie, adoptés le 13 janvier 2007 (cf. [CDL-EL\(2007\)009](#)). Il rappelle que les dernières recommandations conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur les amendements au Code datent de 2004 (CDL-AD (2004)017). Depuis, le Code a été modifié deux fois, en 2005 et en janvier 2007. Malgré les amendements, certaines recommandations n'ont pas été prises en compte, notamment celles relatives à l'administration électorale. M. Olszewski est d'avis que le problème essentiel est la polarisation politique – les deux principaux partis peuvent bloquer les travaux des commissions électorales. Les partis plus petits ne peuvent pas influencer ce processus. Il serait utile d'organiser des sessions de formation spécifiques pour les membres de l'administration électorale. L'autre problème, en Albanie, est la distribution des sièges au

¹ Les points en question concernent l'Arménie, la Croatie et l'Ukraine.

parlement après l'élection. Les directions des partis décident des candidats sur la liste qui obtiennent le siège.

Les membres du Conseil estiment que ce système nuit à la vie politique et porte atteinte aux droits des électeurs. Ils sont d'accord que les organisations internationales doivent aider à remédier à ce problème. M. Van den Brande propose d'examiner le projet d'avis pendant la réunion du Conseil en octobre.

5. Azerbaïdjan

Le secrétariat informe le Conseil des développements récents de la coopération avec l'Azerbaïdjan dans le domaine électoral ([CDL-EL\(2007\)011](#)). Deux réunions entre les représentants des autorités de l'Azerbaïdjan d'un côté et ceux de la Commission de Venise, de l'OSCE/BIDDH et d'IFES de l'autre sur les amendements au Code électoral ont eu lieu les 11 et 12 avril à Bakou et le 30 mai 2007 à Strasbourg. Il a été possible de régler un certain nombre des problèmes relatifs à l'annulation des candidatures, au rôle des médias pendant la campagne électorale, au contentieux électoral, aux conditions pour présenter des candidatures et aux procédures de vote. En ce qui concerne la composition des commissions électorales et la structure des organismes spécifiques chargés d'examiner les éventuelles violations du Code, les représentants des autorités se sont prononcés en faveur de l'organisation d'échanges de vues avec les différentes forces politiques et la société civile. Ils ont demandé que ces activités soient organisées avec la participation du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et d'IFES.

Le secrétariat informe le Conseil qu'un projet d'avis intérimaire sera présenté lors de sa prochaine réunion en octobre 2007.

7. « L'ex-République yougoslave de Macédoine »

Mme Lazarova Trajkovska et le secrétariat informent le Conseil des activités futures dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», et notamment de la préparation d'une conférence des administrateurs d'élections des Etats de la région les 19 et 20 juin 2007 à Skopje.

Un séminaire UNIDEM sur l'annulation des résultats des élections sera organisé à Skopje en février 2008.

9. Médias et campagnes électorales

Le secrétariat informe le Conseil sur la réunion organisée par la division des médias du Conseil de l'Europe les 26-27 mars 2007 sur la révision de la recommandation R(99)15 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à des mesures concernant la couverture des campagnes électorales par les médias. Lors de cette réunion, Mme Herdis Thorgeirsdottir a présenté ses commentaires et ceux de M. Owen Masters sur les propositions de modifications.

M. Van den Brande estime que l'initiative de traiter plus en détail le problème des nouveaux médias est très bonne, toutefois, la définition des médias doit être assez précise. Il se félicite que les experts de la Commission aient contribué aux travaux dans le domaine des médias.

Un avis consolidé a été adopté lors de la réunion plénière de la Commission de Venise le 2 juin 2007 (CDL-AD(2007)022).

10. Secret du vote lors d'élections par le Parlement

Suite à une demande de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire, la Commission de Venise a décidé d'étudier la question du secret du vote lors d'élections par le Parlement. Sur la base des réponses au questionnaire élaboré par M. Chagnollaud ([CDL-EL\(2006\)022](#)), celui-ci a préparé un projet de rapport de synthèse ([CDL-EL\(2006\)036](#)) qui est soumis au Conseil pour adoption.

M. Chagnollaud souligne que le principe du secret du vote ayant pour finalité de garantir la sincérité de l'élection n'a de force constitutionnelle que s'agissant des élections au suffrage universel direct ou indirect. Pour les élections internes aux Chambres, il n'existe pas de standard européen qui consacre de façon générale une exception au vote public en séance. Le rapporteur estime que pour moralement condamnable que puisse être la violation du secret du vote lors du déroulement du scrutin dès lors que ce principe est inscrit dans une règle de droit, la sanction d'une telle pratique, au demeurant rarement constatée, s'avère délicate.

Le Conseil adopte le rapport de synthèse sur le secret du vote lors d'élections par le Parlement ([CDL-EL\(2006\)036](#)).

11. Code de bonne conduite en matière de partis politiques

Lors de ses précédentes réunions, le Conseil des élections démocratiques a eu des échanges de vues sur la possibilité de rédiger un code de bonne conduite en matière de partis politiques (cf. [CDL-EL\(2006\)035rev](#)), qui se réfère notamment aux travaux antérieurs de la Commission dans le domaine des partis politiques. Sur la base de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire sur ce thème (Résolution 1546(2007), MM. Colliard et Closa Montero ont préparé des observations ([CDL-EL\(2007\)012](#) et [CDL-EL\(2007\)013](#)), qui sont soumises à l'examen du Conseil.

M. Colliard informe le Conseil que ses réflexions se basent sur le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe préparé par M. Van den Brande. Le futur Code, d'après lui, doit comprendre les sujets déjà traités par les différentes lignes directrices dans le domaine des partis politiques adoptées par la Commission. Toutefois, dans certains cas il pourrait aller plus loin que les textes précédents. Il propose de rajouter deux thèmes à la liste établie par le document de l'Assemblée – la définition des partis politiques et l'analyse des pratiques existantes en matière de dissolution des partis. Le Code doit faire état des différentes expériences nationales et, peut-être, donner les exemples de solutions à certains problèmes dans les pays membres du Conseil de l'Europe.

Le secrétariat informe le Conseil que le document de M. Closa Montero propose quant à lui un plan d'élaboration du Code qui comprend une vaste liste de sujets à traiter.

Les membres du Conseil estiment que les deux documents des rapporteurs sont complémentaires et invitent les rapporteurs à préparer une première version du rapport pour la réunion d'octobre.

Le Conseil demande aux rapporteurs de présenter la première version intérimaire du Code pour sa réunion du mois d'octobre 2007.

12. Activités futures

Le Conseil prend note qu'un projet de rapport sur la fixation de la date des élections par l'exécutif préparé par M. Velaers sera soumis au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Le secrétariat informe le Conseil qu'une réunion entre les représentants de la Commission de Venise et les autorités géorgiennes sur les possibles amendements au Code électoral a eu lieu les 2 et 3 mai 2007 à Tbilissi. Les nouveaux amendements devraient être envoyés à la Commission dans un proche avenir. La Commission envisage d'organiser une session de formation pour les administrateurs d'élections et un séminaire pour les juges sur le contentieux électoral en début de l'année 2008.

La Commission a été invitée à travailler sur la loi électorale de la Gagaouzie par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Elle devrait aussi examiner les amendements au Code électoral moldave.

Le secrétariat informe le Conseil de la demande de l'Assemblée parlementaire d'étudier le problème de l'inscription sur les listes électorales et du vote postal au Royaume Uni.

Le Conseil est informé que la Commission pourrait être invitée à assister les missions d'observation de l'Assemblée parlementaire à l'occasion des élections présidentielles au Monténégro et des élections parlementaires anticipées en Ukraine.

13. Coopération avec l'OSCE/BIDDH

Les représentants de l'OSCE/BIDDH informent le Conseil de leur intérêt de coopérer avec la Commission de Venise sur la législation électorale en Moldova.

14. Date de la prochaine réunion

Le Conseil fixe sa prochaine réunion au jeudi 18 octobre 2007 à 9 h 45.

La réunion suivante aura lieu le 13 décembre 2007 à 9 h 45. En 2008 le Conseil va se réunir les 13 mars, 12 juin, 16 octobre et 11 décembre.

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS**COMMISSION DE VENISE / VENICE COMMISSION**Membres du CED / Members of the CDE

M. Dominique CHAGNOLLAUD, Membre du Tribunal Suprême d'Andorre, Université de droit, d'économie et de sciences sociales, Paris

Mrs Mirjana LAZAROVA TRAJKOVSKA, Judge, Constitutional Court, Skopje (**Vice-présidente/Vice-Chair**)

Mr Ugo MIFSUD BONNICI, President Emeritus, La Valletta (excusé/apologised)

Mr Peter PACZOLAY, Deputy Head, Office of the President of the Republic, Budapest (excusé/apologised)

Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge of the Supreme Court of Iceland, Reykjavik

Membres suppléants du CED / Substitute Members of the CDE

M. Jean-Claude COLLIARD, Membre du Conseil constitutionnel français, Paris

Mr Ángel SÁNCHEZ NAVARRO, Professor of Constitutional Law, Complutense University, Madrid (excusé/apologised)

Ms Eliska WAGNEROVA, Vice-President, Constitutional Court of the Czech Republic, Brno (excusée/apologised)

Secrétariat / Secretariat

M. Gianni BUQUICCHIO

M. Thomas MARKERT

M. Pierre GARRONE

M. Sergueï KOUZNETSOV

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE / PARLIAMENTARY ASSEMBLYMembres / Members

M. Luc VAN DEN BRANDE, Bruxelles, Commission de suivi (**Président/Chair**)

Mme Josette DURRIEU, Paris, Commission politique

M. Andreas GROSS, Zurich, Commission juridique

Membres suppléants / Substitute Members

Mme Hanne SEVERINSEN, Copenhague, Commission politique

Secrétariat / Secretariat

Excusé/apologised

**CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE /
CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF
EUROPE**Membres / Members

Mr Ian MICALLEF, Malte, Président de la Chambre des pouvoirs locaux/President of the Chamber of Local Authorities

Mr Keith WHITMORE, Manchester, Chambre des régions (excusé/apologised)

Secrétariat / Secretariat

Ms Pilar MORALES (excusée/apologised)

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES / GENERAL DIRECTORATE OF POLITICAL AFFAIRS

M. Michael REMMERT (excusé/apologised)

OBSERVATEURS / OBSERVERS

OSCE

BIDDH/ODIHR

Mr Konrad OLSZEWSKI, Deputy Head of the Election Department, Warsaw

ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS EUROPEENS D'ELECTIONS / ASSOCIATION OF EUROPEAN ELECTION OFFICIALS (ACEEEO)

Mrs Marta DEZSŐ, Election Law Expert, Director of the ACEEEO Documentation Centre, Budapest (excusée/apologised)